

ASSEMBLÉE NATIONALE5 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 264

AMENDEMENT

présenté par
M. Le Fur et M. Breton

ARTICLE 11 TER

À la première phrase, après le mot :

« enregistrer »

insérer les mots :

« si elle le souhaite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de s'assurer du respect de la liberté des personnes en garantissant que l'enregistrement des directives anticipées ne deviennent pas, dans les faits, une obligation.